

ANGOLA – OGM importés : s'ils sont moulus...

Par Christophe NOISETTE

Publié le 31/01/2005

Un décret, publié au journal officiel angolais le 14 décembre 2004, interdit toute importation de semences transgéniques, à l'exclusion de celles destinées à l'aide alimentaire dans la mesure où celles-ci sont moulues. En mars 2004, le gouvernement avait déjà refusé 19 000 tonnes d'aide alimentaire de maïs non moulu en provenance des Etats-Unis (Cf. Inf'OGM n°52). L'importateur de semences GM doit obtenir une autorisation écrite du Ministère de l'agriculture et du développement durable préalablement à l'embarquement des semences, y compris pour l'utilisation et l'importation de variétés GM à des fins de recherches scientifiques. Par ailleurs, chaque lot de semences doit être accompagné d'un certificat précisant son origine et son éventuelle transformation génétique. Enfin, toute infraction à ce décret entraînera une confiscation des semences introduites illégalement ainsi que le paiement d'une amende.

Adresse de cet article : https://infogm.org/article_journal/angola-ogm-importes-sils-sont-moulus/